

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-128

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER MISE EN PLACE DE LA TERRASSE RESTAURANT LA TABLE DE REDOUANE 18 BIS RUE LAMARTINE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Victor Guiraud, le lundi 11 mars 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 2:

Le stationnement sera gênant sur les 3 emplacements en face du 18 bis rue Lamartine, le lundi 11 mars 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé (arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux) par les services techniques effectuant les travaux.

Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mars 2024.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.